

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1788

présenté par
Mme Sandrine Rousseau

ARTICLE 23

Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« V. – Le présent article est abrogé au 31 décembre 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli prévoit que le décalage de la date de revalorisation des pensions ne s’appliquera que pour 2025. De la sorte, les pensions de retraite seraient de nouveau revalorisées dès le 1^{er} janvier 2026.